



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la réglementation
Bureau des étrangers

- DECLARATION DE COMMUNAUTE DE VIE-

Le (a) déclarant(e) (NOM Prénom) :

Né(e) le :à

Et son conjoint (NOM Prénom) :

Né(e) le :à

Déclarent sur l'honneur en présence du représentant du Préfet de la Seine et Marne que la communauté de vie n'a pas cessé entre eux.

Fait à.....le.....

Signature du (de la) déclarant(e)

Signature du conjoint

Signature de l'agent :

L'article 441-6 du code pénal dispose :
Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.